

DU LUNDI 20 JUILLET AU LUNDI 31 AOÛT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 20/07/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1410

Base-vie et stockage de matériaux pour travaux de renouvellement du réseau d'eau potable -
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Porchefontaine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE** – 2 rue Hélène Boucher 91460 Marcoussis pour la mise en place d'une base-vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 20 juillet 2026 lundi 31 août 2026 :**

Avenue de Porchefontaine, côté des numéros impairs, sur la totalité des places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toutes natures **est interdite du lundi 20 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 :**

Avenue de Porchefontaine, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et la rue Albert Sarraut et dans ce sens.

Déviations par l'avenue Louvois et la rue Yves le Coz mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2026